Comte rendu de l'assemblée générale du SOF
4 mars 2017

Introduction :

Le SOF n'est plus représentatif auprès de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie) mais reste consulté par l'Académie de Médecine, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le SNOF (Syndicat National des Ophtalmologistes de France)
Le travail pour la négociation du décret de compétence a été commun avec le SNAO et la caisse mais seul le SNAO en a été le signataire à sa demande du fait de notre perte de représentativité.

Le décret de compétence numéro 2016-1670 est paru au Journal Officiel le 06/12/2016

C'est une grande avancée pour les orthoptistes car cela nous permet d'exercer notre profession en toute légalité sur prescription médicale ou dans le cadre de protocole organisationnel : réaliser l'interrogatoire du patient, l'instillation de collyre, accomplir les premiers actes de soins nécessaires en urgence, la préparation de l'examen médical avant la consultation de l'ophtalmologiste, le suivi de pathologies déjà diagnostiquées. Le mot réfraction apparait enfin dans notre décret !
L'orthoptiste peut participer à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement ; une reconnaissance de notre rôle dans l'enseignement.

Les protocoles organisationnels

Seul l'ophtalmologiste peut les instaurer avec un orthoptiste, ce qui implique que l'ophtalmologiste reste responsable des actes effectués par l'orthoptiste ;
Moins complexe que les protocoles de coopération, les protocoles organisationnels devront rapidement être mis en place.
A ce jour seuls les orthoptistes salariés pourront y avoir accès.

Les protocoles de coopération

Deux ans après leur mise en place et la création de la cotation RNO pour les ophtalmologistes, les protocoles de coopération doivent faire l'objet d'une évaluation de la HAS et une inscription de ces actes à la nomenclature pourra être envisagée. Pour les cabinets d'ophtalmologistes avec des orthoptistes salariés : cela fonctionne bien. Pour les orthoptistes en libéral, c'est plus compliqué : l'orthoptiste doit évaluer par anticipation le nombre de patients reçus, le paiement par l'ARS est différé à plusieurs mois. L'orthoptiste est payé sur ses prévisions et non sur le nombre de consultation réalisés dans le cadre du dit protocole. Très peu ont pu le mettre en place, ou on abandonné.

Il reste donc à obtenir une cotation orthoptique pour que cela puisse se mettre en place dans les déserts médicaux pour les orthoptistes libéraux.

Les négociations d'une nouvelle convention et de la nomenclature (NGAP)

Le SOF demande toujours la cotation du bilan visuel ; toujours en attente depuis 1998, date et motif de la création du SOF.
Demande de cotation de la rééducation neuro visuelle et neuro sensorielle et de tous nos actes au décret de compétence.
Demande de revalorisation de l'AMY

La grille de salaire
Dans la convention collective du personnel des cabinets médicaux, a été signée par l'avenant 70 une revalorisation des salaires applicable au 1er janvier 2017.
L'orthoptiste au coefficient : 235 peut prétendre à un **salaire brut de 1 750,75 €** soit un taux horaire minimum de 11,543 € pour 151,67 heures mensuelles.

A ce jour l'obligation du tiers payant généralisé doit s'appliquer :
- aux assurés souscripteurs de contrats bénéficiant de l'aide au paiement d'une complémentaire santé à compter du **1er juillet 2015**, [CMU-C]
- aux assurés reconnus atteints d'une affection de longue durée [ALD] et des assurés bénéficiant de l'assurance maternité [à partir du 6ème mois de grossesse et jusqu'au 12ème J après la date d'accouchement] à compter du **1er juillet 2016**

Pour tous les autres le TPG n'est pas obligatoire.

Messagerie sécurisée : obligation depuis le 1 janvier 2017 d'utiliser une messagerie sécurisée pour l'envoi de vos courriers. Messageries gratuites : medimail, MS sante, Hipok (application tablette et smartphone) ou
Apickipt payante

Le dossier médical partagé : plusieurs régions sont pilotes et pour l'instant seuls les ayants droit du régime général peuvent en bénéficier. Le patient crée son dossier sur mon-dmp.fr et les professionnels de santé peuvent alors y avoir accès soit par un logiciel métier DMP compatible soit par internet **http://www.dmp.gouv.fr/** avec la carte vitale du patient et la CPS du professionnel et bien sur avec l'autorisation du patient.

La formation continue :

L'OGDPC est devenue ANDPC (agence nationale du développement professionnel continu) , le site internet reste le même.
Les orthoptistes peuvent bénéficier d'une formation rémunérée 112,50 euros par demi journée, maximum 4 demi journée tous les 3 ans. Les thèmes restent inchangés cette année :

- 1 : surveillance par l'orthoptiste d'une rétinopathie diabétique
- 2 : l'intervention orthoptique dans les handicaps sensoriels et moteurs
- 3 : l'intervention orthoptique dans les troubles d'origine neurologique
- 4 : vision de l'enfant
- 5 : vision de la personne âgée

FIFPL à hauteur 1000 euros par an et 5 jours maximum peut vous permettre de financer d'autres thèmes de formation ou entre 2 formations DPC. Dossier à faire sur internet **uniquement** http://www.fifpl.fr/index.php?page=formulaire_pc

Pour les salariés, l'organisme collecteur de fonds est OCPA PL.
Pour les institutions sur les fonds propres de l'entreprise distribué et reversé pour les formations.

L'enseignement : réunion du 23 novembre 2016 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

la promotion 2017 sera la première sortie avec la réforme de l'enseignement : il reste de nombreuses inégalités entre universités du fait de la lourdeur de la mise en place des programmes. Le ministère autorise des aménagements.
Un concours d'entrée est organisé avec un numérus clausus pour chaque département décidé par arrêté ministériel chaque année (parution au JO).
Les étudiants seront diplômés avec le Certificat de Capacité d'orthoptie soit Bac+3 équivalent licence (attente de la parution au JO par le Ministère). Ils pourront donc demander une intégration en Master 1 dans certaines filières accordées par les universités.
Seul le certificat de capacité d'orthoptie est nécessaire à la pratique du métier.

Le site du SOF
Refonte total en février 2013, le site a toujours autant de succès avec 2000 visites mensuelles. La visibilité est internationale (provenance des EU, d'Israël, de Hong Kong etc…)
Les pages les plus visitées : les petites annonces, grille de salaire, textes officiels

Les comptes financiers
Diminution du nombre d'adhérents depuis la perte de représentativité,
La diminution des frais a permis d'être à l'équilibre.

Les propositions :
Demande de négociation d'un contrat avec un avocat en droit de la santé, qui serait gratuit pour tous les adhérents afin d'informer chacun de ses droits/ devoirs devant la législation.
Des contrats de travail/ remplacement/ collaboration sont déjà disponibles pour les adhérents
Pas d'augmentation de l'adhésion pour l'année prochaine.

Le quorum étant atteint le vote a permis le renouvellement du tiers des Membres du Conseil d'Administration : nous accueillons Muriel Maestripieri orthoptiste de Saint Gaudens

Elections du nouveau du bureau :
Madame Jeanrot souhaitant se retirer du poste de présidente, ont été élus

Présidente : Valérie Ducret.
Vice président : Nicolas Jeanrot
Vice présidente : Véronique Serin-Brackman
Trésorière : Geneviève Murillo-Sagarciague.
Secrétaire Générale : Mélanie Marcato
Secrétaire adjoint chargé de la communication : Grégori Cortès

Les membres du CA sont : Florence Coudert , Isabelle Gilibert et Muriel Maestripieri

Conclusion :

La représentativité du SOF ne dépend donc que de la volonté de l'ensemble des orthoptistes. Si le nombre d'adhérents est suffisant nous pouvons demander une nouvelle enquête de représentativité ; il faut motiver les troupes et regonfler les chiffres.

A vous de voir si vous souhaitez qu'une seule voix se fasse entendre …
La poursuite des négociations avec le SNOF et son président Mr Bour est indispensable.